

République Française

DEL051223-34

Date de convocation :

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 05/12/2023
=====

Le cinq décembre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
François ABOUT

Etaient absents représentés :

Frank ZAKARIA représenté par François ABOUT

Secrétaire de séance :

Monsieur François ABOUT

Objet : Création d'un contrat de projet en cumul d'emploi et fixation de la rémunération « directeur des projets d'aménagement »

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 28/11/2023

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents non remplacés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur François ABOUT

Création d'un contrat de projet en cumul d'emploi et fixation de la rémunération.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-10° ,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par les agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé lors fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant les projets de travaux de rénovation du complexe sportif,

Considérant qu'il est indispensable de disposer et de bénéficier d'un directeur des projets d'aménagement dans le cadre des travaux de rénovation du complexe sportif.

Considérant que le SCERGIS ne dispose pas de candidats diplômés en interne pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles de directeur des projets d'aménagement du syndicat.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un contrat de projet en cumul d'emploi pour les fonctions de directeur des projets d'aménagement et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire des attachés (catégorie A), pour une durée hebdomadaire de 5 heures.

Considérant que le directeur des projets d'aménagement peut assurer une autorité fonctionnelle envers la responsable administratif et le responsable technique du SCERGIS, l'autorité hiérarchique revenant de droit au président.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'un contrat de projet en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions de directeur des projets d'aménagement du SCERGIS en dehors des heures de service de l'activité principale de l'agent, estimées à 5 heures hebdomadaires du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 mars 2026.

RETIENT que le contrat prendra pourra être renouvelé par reconduction express jusqu'au terme des travaux dans la limite d'une durée maximum de 5 ans à compter de la nomination de l'agent.

DIT que l'agent assurera les fonctions de directeur des projets d'aménagement pour une durée hebdomadaire de 5 heures et aura pour mission :

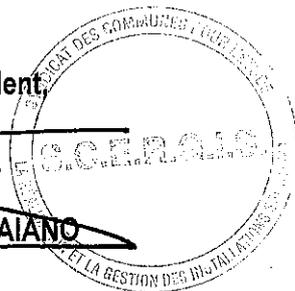
- la conduite des projets d'aménagement, l'étude de la faisabilité technique, fonctionnelle et financière, la conduite opérationnelle des travaux de rénovation du complexe sportif.

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle du directeur des projets d'aménagement à 700 euros net.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président
Luc STREHAIANO



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).